

ARRETE N°219/R/21
PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
PERSONNEL MUNICIPAL – MADAME SANDRINE LEBLANC

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-30 ; L.2122-10, L.2122-32 ;

Vu la délibération n°0016/03-07-2020 relative à l'élection du Maire en date du 03 juillet 2020 ;

Considérant que Madame Sandrine LEBLANC, exerçant les fonctions de rédacteur au service de la Commune de Grabels, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sandrine LEBLANC reçoit délégation du Maire en son absence et en l'absence des Adjointes, pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugement sur le registre de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil enregistrés à Grabels.

ARTICLE 2 : Madame Sandrine LEBLANC reçoit également délégation pour toutes les fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf pour celles prévues par l'article 75 du Code civil.

ARTICLE 3 : Cette délégation est étendue à la légalisation des signatures.

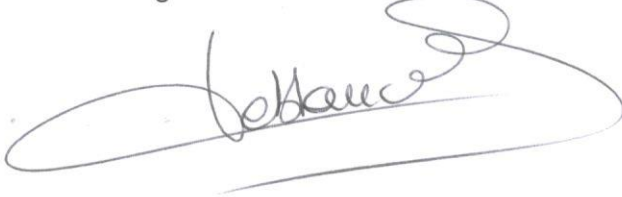
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Grabels est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Inscrite au registre des arrêtés de la mairie ;
- Transmise au représentant de l'Etat et au Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Montpellier ;
- Notifiée à l'intéressée.

Fait à Grabels, le mardi 28 décembre 2021

Notifié le : *le 29 décembre 2021*

Nom et signature de l'intéressée :



L'Adjoint délégué
Jean-Pierre OLIVARES



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence : 020/D/28-12-2021**Objet :** Marchés publics de service relatif à la « maintenance des installations et bâtiments communaux » (8 lots) **Attribution des lots n°6 « Maintenance de l'éclairage sportif » à CESML et n°7 « Contrôles et vérifications réglementaires des ERP » à l'APAVE SUD EUROPE SAS.**

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 N° 34 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 15 juillet 2020, et notamment le point 4 autorisant le Maire « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la consultation lancée le 22 octobre 2021 sur le profil de l'acheteur selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, et publiée à la Gazette de Montpellier numéro 1741 du 28 octobre au 3 novembre 2021 ;

Vu les offres uniques reçues dans les délais de la CESML pour le lot n°6 relatif à la "Maintenance de l'éclairage sportif" et de l'APAVE SUD EUROPE SAS pour le lot n°7 relatif aux "Contrôles et vérifications réglementaires des ERP" ;

Vu l'analyse des offres des lots n°6 "Maintenance de l'éclairage sportif" et n°7 "Contrôles et vérifications réglementaires des ERP" du 16 décembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les marchés publics relatifs aux lots 6 et 7 respectivement à la CESML et à l'APAVE SUD EUROPE SAS ayant été les seuls candidats à remettre une offre pour ces lots et ce, pour une période initiale d'un an reconductible trois fois, soit une durée maximale de quatre ans reconductions comprises ne pouvant dépasser la date du 31 décembre 2025 et pour les montants suivants :

1/3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier à compter de sa publication ou notification

Signature

Cachet



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lot n°6 Maintenance de l'éclairage sportif Attribution à : CESML (34980 St-Gély du Fesc)		
Désignation	Montant Annuel	Montant sur la durée maximale (4 ans)
Maintenance préventive :	3 300,70 €HT/An Soit 3 960,84 €TTC/An	13 202,80 €HT/4 ans Soit 15 843,36 €TTC/4 ans
Maintenance Corrective (ou curative)		
Désignation	Montant d'une intervention en €HT	Montant d'une intervention en €TTC
Intervention de Dépannage :	105,00 €HT l'intervention	126,00 €TTC l'intervention
Intervention en Astreinte :	160,00 €HT l'intervention	192,00 €TTC l'intervention

Lot n°7 - Contrôles et vérifications réglementaires des ERP Attribution à : APAVE SUD EUROPE SAS (34130 St Aunès)		
Désignation	Montant Annuel	Montant sur la durée maximale (4 ans)
Poste n°1 : Contrôles et vérifications des bâtiments communaux	3 973,00 €HT/An Soit 4 767,60 €TTC/An	15 892,00 €HT/4 ans Soit 19 070,40 €TTC/4 ans
Poste n°2 : Contrôles et vérifications des aires de jeux et équipements sportifs	616,00 €HT/An Soit 739,20 €TTC/An	2 464,00 €HT/4 ans Soit 2 956,80 €TTC/4 ans
Poste n°3 : Contrôles et vérifications des appareils de levage, portes et portails automatiques	280,00 €HT/An Soit 336,00 €TTC/An	1 120,00 €HT/4 ans Soit 1 344,00 €TTC/4 ans
Poste n°4 : Contrôles et vérifications des équipements de travail	140,00 €HT/An Soit 168,00 €TTC/An	560,00 €HT/4 ans Soit 672,00 €TTC/4 ans
TOTAL GENERAL :	5 009,00 €HT/An 6 010,80 €TTC/An	20 036,00€HT/4 ans 24 043,20 €TTC/4 ans

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature des marchés publics desdits lots par le Maire de la ville de Grabels.

ARTICLE 3 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 28 décembre 2021.

Le représentant du pouvoir adjudicateur
L'adjoint délégué,
Monsieur Jean-Pierre OLIVARES



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

ARRETE N°222/R/21

PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE

(1/2)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21, L2213-1 à L2213-6-1,

VU le Code de la Route,

VU le code Pénal,

VU la demande par laquelle la société SOGETREL - AFBATI - RHTP, 316 CHEMIIN DU MAS FLECHIER 3000 NIMES, qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de Création 3Ø45 sur 105m+pose d'une chambre L1C pour dévier le surplomb de parcelle de Mme DELOR, Chemin des plans 34790 à Grabels à partir du 17 janvier 2022 pour une durée de 15 jours.

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,

CONSIDERANT que la voirie sera utilisée pour la desserte de ce chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus Chemin des plans 34790 à Grabels à partir du 17 janvier 2022 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : Dispositions à prendre:

Considérant la voie, le chantier sera matérialisé et afin de ne pas interrompre la libre circulation des véhicules celle-ci se fera :

- Stationnement interdit de tous véhicules au droit du chantier, sauf engin de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Dépassements interdits,

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

ARTICLE 5 : La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARRETE N°222/R/21
(2/2)

ARTICLE 6 : *Signalisation du chantier :*

Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

ARTICLE 7 : *Le présent arrêté sera adressé pour exécution :*

- *Au Pétitionnaire,*
- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,*
- *Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,*
- *Au Directeur des services techniques municipaux,*
- *Au Chef de poste de Police Municipale.*

Fait à GRABELS, le jeudi 30 décembre 2021.

*L'Adjoint délégué,
Jean-Pierre OLIVARES*



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

ARRETE N°221/R/21

PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE

(1/2)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2, l'article L.2122-21,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande par laquelle la Sarl TTPR Services, 530 Raymond RECOULY (34070) MONTPELLIER sollicite l'autorisation de créer des conduites (entre 2 chambres) et pose de fourreaux sous chaussée et sous trottoir, entre le 1191 et le 1227 rue de la Valsière à Grabels, à partir du 30 décembre 2021 pour une durée de 08 jours.

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,

CONSIDERANT que la voirie publique sera utilisée pour la desserte de ce chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus à partir du 30 décembre 2021 pour une durée de 8 jours.

ARTICLE 2 : Dispositions à prendre avant les travaux :

Considérant la voie, le chantier sera matérialisé et afin de ne pas interrompre la libre circulation des véhicules celle-ci se fera :

- Circulation par alternat feux tricolores uniquement hors heures de pointes, entre 9h30 et 16h30, au vu de l'empiètement sur la chaussée.
- Stationnement interdit de tous véhicules au droit du chantier, sauf engin de chantier.
- Vitesse limitée à 30 km/heure.
- Dépassements interdits.

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire sur prescription de l'autorité administrative.

ARTICLE 4 : L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

ARTICLE 5 : La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Signalisation du chantier :

Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à GRABELS, le Jeudi 30 décembre 2021.

L'Adjoint délégué,
Jean-Pierre OLIVARES



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

ARRETE N°220/R/2021

(1/2)

PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS MUNICIPAUX CHARGES DE LA PREPARATION ET DE LA REALISATION DES ENQUETES DE RECENSEMENT

Le Maire de la Commune de Grabels,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données),

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'Arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n° 2003-485,

ARRÊTE

Article 1 : Est nommée en qualité de coordonnateur communal en titre de l'enquête de recensement pour l'année 2022 :

✓ Madame Martine **LLORET**

Ses missions sont celles définies par les Décrets et l'Arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les Lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

A ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'INSEE, ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre général prévues par l'article 226-13 du Code Pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du Code Pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 : Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants qui ont qualité de coordonnateurs suppléants :

✓ Madame Sandrine **LEBLANC**,

✓ Madame Sarah **MOLINA**,


✓ Madame Lydie **SERRANO**.

Signature

Cachet

ARRETE N°220/R/21
(2/2)

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données de l'article 1 pour le coordonnateur en titre.

Envoyé en préfecture le 03/01/2022
Reçu en préfecture le 03/01/2022
Affiché le 
ID : 034-213401169-20211229-220R2021-AI

Article 3 : L'arrêté n° 159/R/2021 du 10 septembre 2021 est retiré.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- ✓ Madame la Trésorière principale,
- ✓ Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion.

Fait à Grabels, le 29 décembre 2021.

L'Adjoint délégué
Monsieur Jean-Pierre OLIVARES



Notifié le : 03/01/2022
Madame Martine **LLORET**

Notifié le : 03/01/2022
Madame Sandrine **LEBLANC**

Notifié le : 03/01/2022
Madame Lydie **SERRANO**

Notifié le : 03/01/2022
Madame Sarah **MOLINA**

Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet